

DEPARTEMENT DES YVELINES
Arrondissement et Canton
De RAMBOUILLET
Commune d'Auffargis

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUFFARGIS
du Mercredi 19 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 19 décembre à 20 heures 45, le Conseil Municipal légalement convoqué conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel BONTE, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Marie VINCENT, Virginie ROLLAND, Géraldine MENARD, Christine KARA, Claudine GIAMMATTEI.

Messieurs Gérard CHIVOT, Bernard CHOPY, Pierre MAHON, Serge NICOLA, Christian LAMBERT, Jean-Pierre JACQUOT, Dominique PLANCHENAULT, Laurent HUT.

Etaient absents représentés :

Céline EGLIZEAUD représentée par Christine KARA

Pascal HAMET représenté Laurent HUT

Didier BINANT représenté par Géraldine MENARD

Dany BUREAU représentée par Daniel BONTE

Corinne PETETIN représentée par Virginie ROLLAND

Représentant la majorité des membres en exercice.

Pierre MAHON a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

A/ APPROBATION du compte-rendu du conseil municipal du 14 novembre 2018

B/ DELIBERATIONS

- ▶ Autorisation d'ouverture par anticipation de crédits d'investissement pour l'exercice 2019 pour le budget communal – M14
- ▶ Autorisation d'ouverture par anticipation de crédits d'investissement pour l'exercice 2019 pour le budget de l'assainissement – M49
- ▶ Adhésion au groupement de commandes pour les assurances incendie, accident et risques divers (IARD) du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France
- ▶ Approbation du rapport de la CLECT de Rambouillet Territoires du 08 novembre 2018
- ▶ Personnel communal : création de deux postes d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe

C/ INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

D/ QUESTIONS DIVERSES

A/ **APPROBATION** du compte-rendu du conseil municipal du 14 novembre 2018
Le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

B/ DELIBERATIONS

Délibération n°2018-12-01 : Autorisation d'ouverture par anticipation de crédits d'investissement pour l'exercice 2019

VU le C.G.C.T., et notamment son article L 1 612-1,

VU l'instruction comptable M14,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, dans l'attente du vote du budget de l'exercice 2019, l'exécutif peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente, et ceci sur autorisation de l'organe délibérant.

CONSIDERANT les dépenses d'investissement et les factures reçues et à recevoir,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE de faire application de l'article L 1612-1 et de procéder à une ouverture de crédits en section d'investissement pour l'exercice 2019 aux chapitres suivants :

OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS EN INVESTISSEMENT POUR LE BUDGET 2019

Articles/chapitres		Crédit au BP 2018	25% BP 2019
202	Frais d'élaboration de documents d'urbanisme	6 000.00	1 500.00
2031	Frais d'études	45 000.00	11 250.00
2033	Frais d'insertion	5 000.00	1 250.00
2051	Concession et droits similaires	5 000.00	1 250.00
Total Chapitre 20		61 000.00	15 250.00
2111	Terrains nus	1 500.00	375.00
2135	Installations générales	180 000.00	45 000.00
2152	Installations de voiries	350 000.00	87 500.00
2183	Matériel de bureau et info	12 000.00	3 000.00
2184	Mobilier	5 000.00	1 250.00
2188	Autres immobilisations corporelles	45 000.00	11 250.00
Total Chapitre 21		593 500.00	148 375.00

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette décision au Trésorier.

Délibération n°2018-12-02 : Autorisation d'ouverture par anticipation de crédits d'investissement pour l'exercice 2019 du budget assainissement

VU le C.G.C.T., et notamment son article L 1 612-1,

VU l'instruction comptable M14 et M49

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, dans l'attente du vote du budget de l'exercice 2019, l'exécutif peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente, et ceci sur autorisation de l'organe délibérant.

CONSIDERANT les dépenses d'investissement et les factures reçues et à recevoir pour le budget de l'assainissement,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE de faire application de l'article L 1612-1 et de procéder à une ouverture de crédits en section d'investissement pour l'exercice 2019 aux chapitres suivants :

**OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS
EN INVESTISSEMENT POUR LE BUDGET 2019**

Articles/chapitres		Crédit au BP 2018	25% BP 2019
203	Frais d'études, de recherches, de développement et d'insertion	30 000.00	7 500.00
Total Chapitre 20		30 000.00	7 500.00
2158	Autres	435 000.00	108 750.00
Total Chapitre 21		435 000.00	108 750.00

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette décision au Trésorier.

Délibération n°2018-12-03 : Adhésion au groupement de commandes pour les assurances incendie, accident et risques divers (IARD) du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France
Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal :

Le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances IARD qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances des Biens,
- Assurances Responsabilité Civile et Protection juridique en option,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Fonctionnelle.

Je vous rappelle que depuis 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par la réglementation des marchés publics.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	adhésion
jusqu'à 1 000 habitants affiliés	1075 €
de 1 001 à 3 500 habitants affiliés	1 438 €
de 3 501 à 5 000 habitants affiliés ou EPCI de 1 à 50 agents	1 588 €
de 5 001 à 10 000 habitants affiliés ou EPCI de 51 à 100 agents	1 750 €
de 10 001 à 20 000 habitants affiliés ou EPCI de 101 à 350 agents	1 813 €
plus de 20 000 habitants affiliés ou EPCI de plus de 350 agents	1 938 €
Collectivités et établissements non affiliés	2375 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réglementation des marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2020-2023, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2020-2023,

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Délibération n°2018-12-04 : Compte-rendu de la Commission Locale d'Evaluation des Charges (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1609 Nonies C du Code Général des impôts

VU le compte rendu des décisions de la CLETC de Rambouillet Territoires du 8 novembre 2018,

VU les délibérations n°CC1811FI01 et CC1811FI02 du conseil communautaire de RT du 19 novembre 2018,

VU la notification reçue de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires en date du 29 novembre 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et la nécessité de fixer les attributions de compensations pour 2018 et 2019,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE le compte rendu de la CLETC de Rambouillet Territoires du 8 novembre 2018,

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation définitive de 2018 pour 14 210 671 € dont 198 962 € pour la commune d'Auffargis.

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation provisoire pour 2019 pour 13 839 152 € dont 198 962 € pour la commune d'Auffargis,

Délibération n°2018-12-05 : Personnel communal : création de deux postes d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. S'agissant de la création d'un emploi destiné uniquement à un avancement de grade, il n'est plus nécessaire de publier une vacance d'emploi auprès du CIG, depuis la loi SAUVADET du 13 mars 2012. De même la collectivité n'aura pas à saisir le Comité Technique lorsqu'il s'agit de suppressions et de créations liées à des avancements de grade.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création de deux emplois d'Adjoints administratifs Principaux de 1^{ère} classe, suite à une inscription sur le tableau d'avancement 2018, validé par la Commission Administrative Paritaire du CIG) pour assurer les missions d'Adjoints administratifs chargés d'accueillir le public (entre autres).

Suite à l'avancement de grade, l'ancien grade détenu par l'agent est supprimé.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE

▪ La création, à compter 20 décembre 2018, de deux emplois permanents à temps complet d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe.

▪ La suppression, à compter du 1er janvier 2019 de deux emplois permanents à temps complet d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

C/ INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire évoque les points suivants :

- Lecture du courrier de Monsieur PIRIO souhaitant que la commune lui achète deux parcelles, situées en bas de la rue Creuse. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à une proposition d'achat. Monsieur le Maire le contactera prochainement.
- Le cahier de doléances est mis en place, à la disposition des administrés à l'accueil de la mairie.
- Nettoyage du Printemps : Monsieur CHIVOT communiquera prochainement la date retenue.
- Remerciements au Père Noël pour être venu rendre visite à nos petits et grands fargussiens, le dimanche 16 décembre
- Apéritif dînatoire organisé par le Centre de Loisirs, le vendredi 21 décembre.
- Changement de propriétaire du Commerce Multiservices et ouverture depuis le mardi 27 novembre.
- Grande Rue : lecture des mails reçus en mairie concernant la nuisance des stationnements prolongés devant les commerces.

D/ QUESTIONS DIVERSES

Gérard CHIVOT indique que le rapport d'activités du service de l'assainissement sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal. Il informe de la signature d'une convention concernant GEMAPI signée entre le P.N.R. (Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse) et le S.I.A.H.V.Y. (Syndicat Intercommunal de l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette), une étude technique sur l'impact des inondations est prévue dans le cadre d'un PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) sachant que le sujet ne traite que de la protection des biens et des personnes des fonds de Vallées. Le P.N.R. doit se rapprocher de la chambre d'agriculture pour ce qui concerne les problèmes de ruissellement sur les plateaux. Il semblerait que les aides de l'Agence de l'Eau ne soient plus consacrées que dans le cadre de conventions avec l'EPAGE (Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion de l'Eau).

Monsieur LAMBERT indique que la commune a obtenu un 3^{ème} pétale du concours départemental des Villages fleuris et le trophée des pieds de mur, trottoirs et sentes. De plus, il indique que les opérateurs VIDEO FUTUR, NORDNET, K.NET, BOUYGUES TELECOM et OZONE seront disponibles à la commercialisation. SFR, ORANGE et FREE n'ont pas déclaré leurs intentions pour l'instant. Le déploiement de la fibre suit son cours.

La séance est levée à 22h15.

Le Maire,
Daniel BONTE